

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE

DE
VOLONNE

Commune de Volonne

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AM-U-22-2025 du 24/06/2025

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION
AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 30/05/2025

Affichée en mairie le 02/06/2025

Par : BEAR Environnement

Représenté par :

Demeurant à : 4 av Laurent Cely

92600 ASNIERES SUR SEINE

Pour : Installation de 9 panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 30 chemin des oliviers

04290 Volonne

Cadastré : 244 244 B 913 (1094 m²)

N° DP 004 244 25 00021

Surface de plancher

Existante : m²

A créer : m²

Si permis modificatif :

SP antérieure : m²

SP nouvelle : m²

Destination :

HABITATION

Le Maire de la commune de Volonne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/06/2013 et modifiés les 15/12/2016 & 11/06/2024

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-1876, du 15/09/2009,

Vu la déclaration préalable susmentionnée,

Vu l'objet de la demande pour l'installation de 9 panneaux photovoltaïques en toiture sur un terrain situé 30 chemin des oliviers 04290 Volonne pour une surface de 21.44m²,

Vu le règlement de la zone UDp,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le projet devra respecter l'architecture locale traditionnelle sans porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Volonne, le 24/06/2025

Le Maire,

Sandrine COSSEMAT



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

La juridiction compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
VOLONNE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

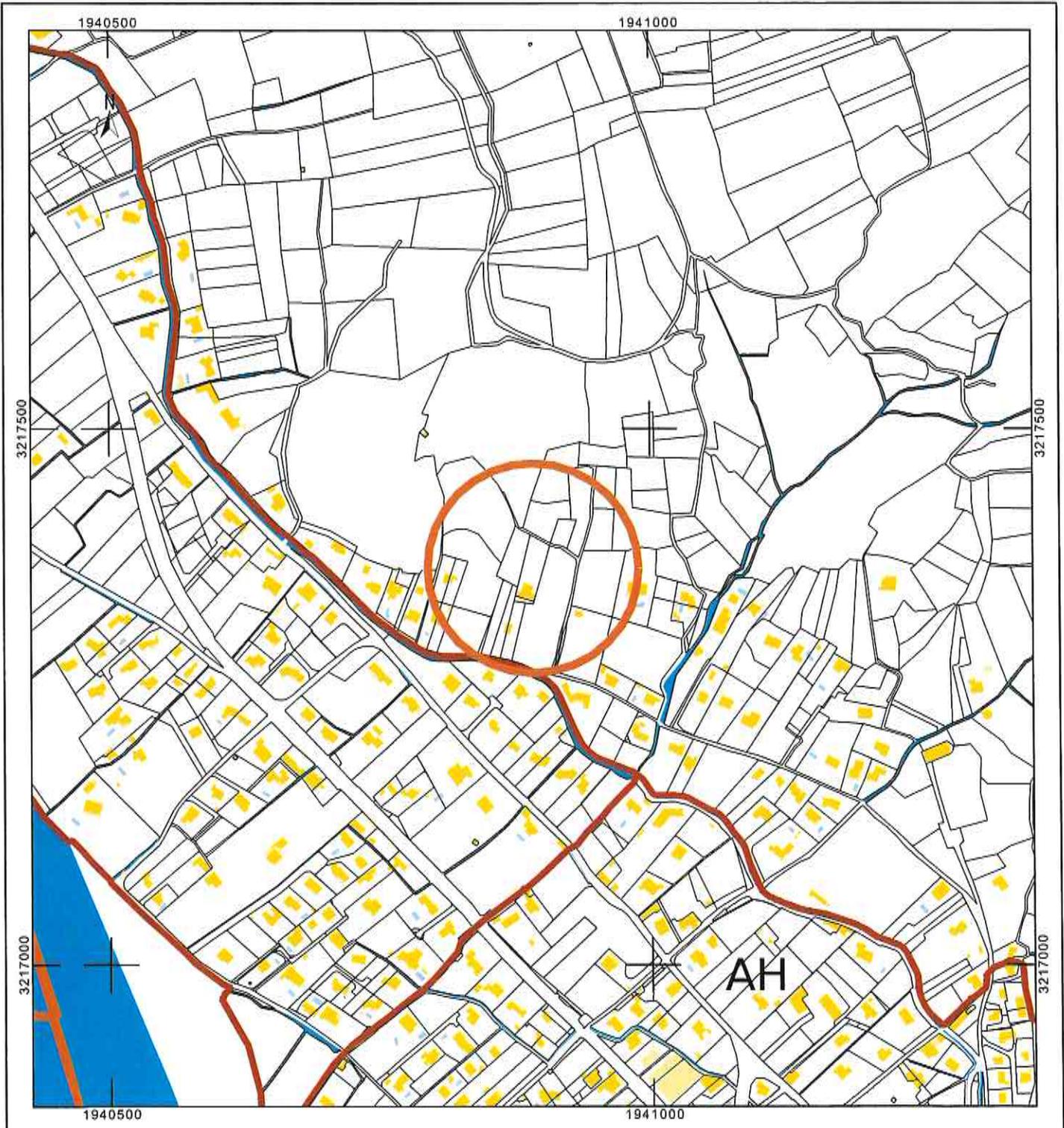


DP 00424425 000_21

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04000
04000 DIGNE LES BAINS
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
VOLONNE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

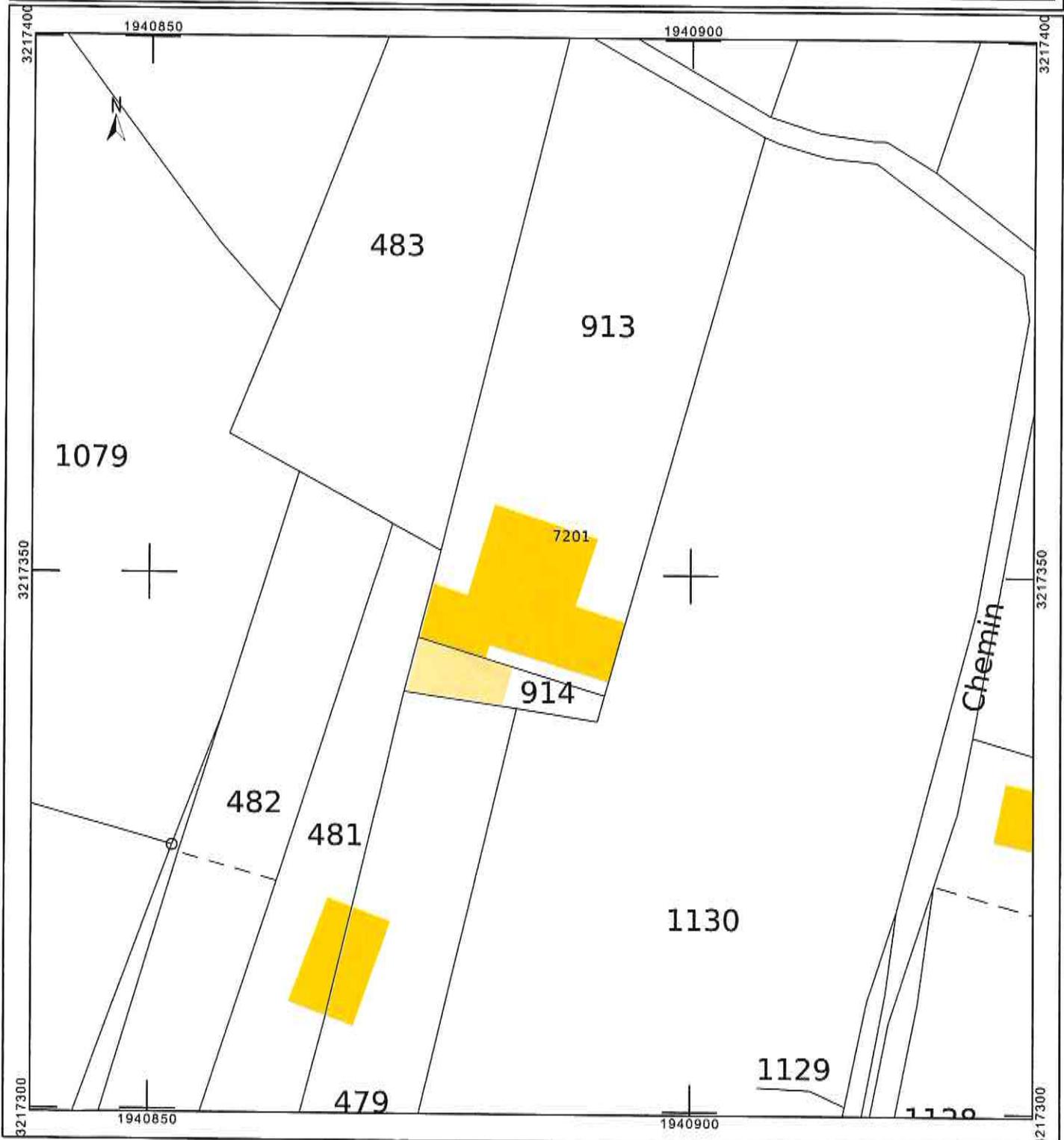
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04000
04000 DIGNE LES BAINS
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
VOLONNE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 22/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé
A notre arrêté de ce jour
à Volonne le :

24 JUN 2025

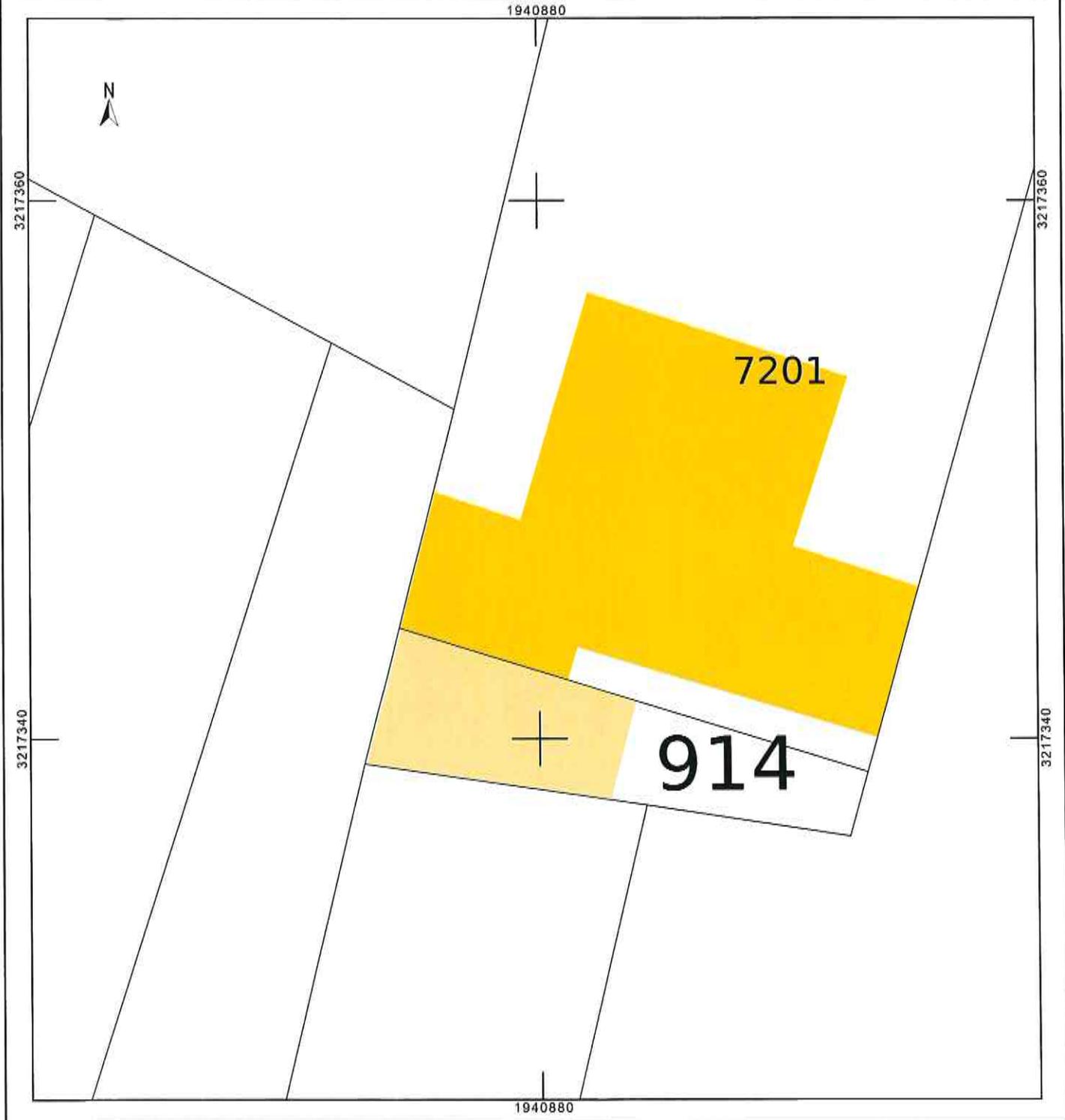


DP 004 24 4 25 000 - 21

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04000
04000 DIGNE LES BAINS
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

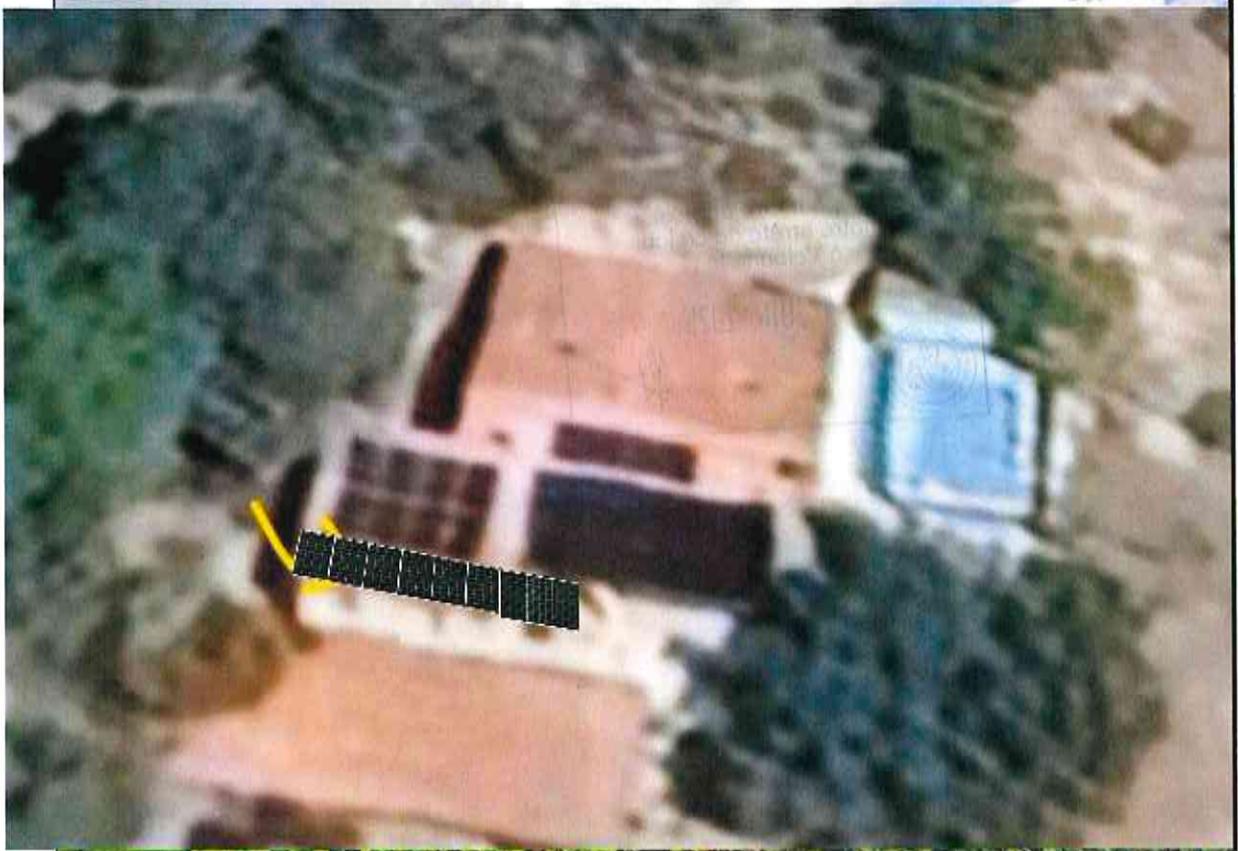
cadastre.gouv.fr



DP 4 : MAISON FACE



DP 5 : COMPOSITING

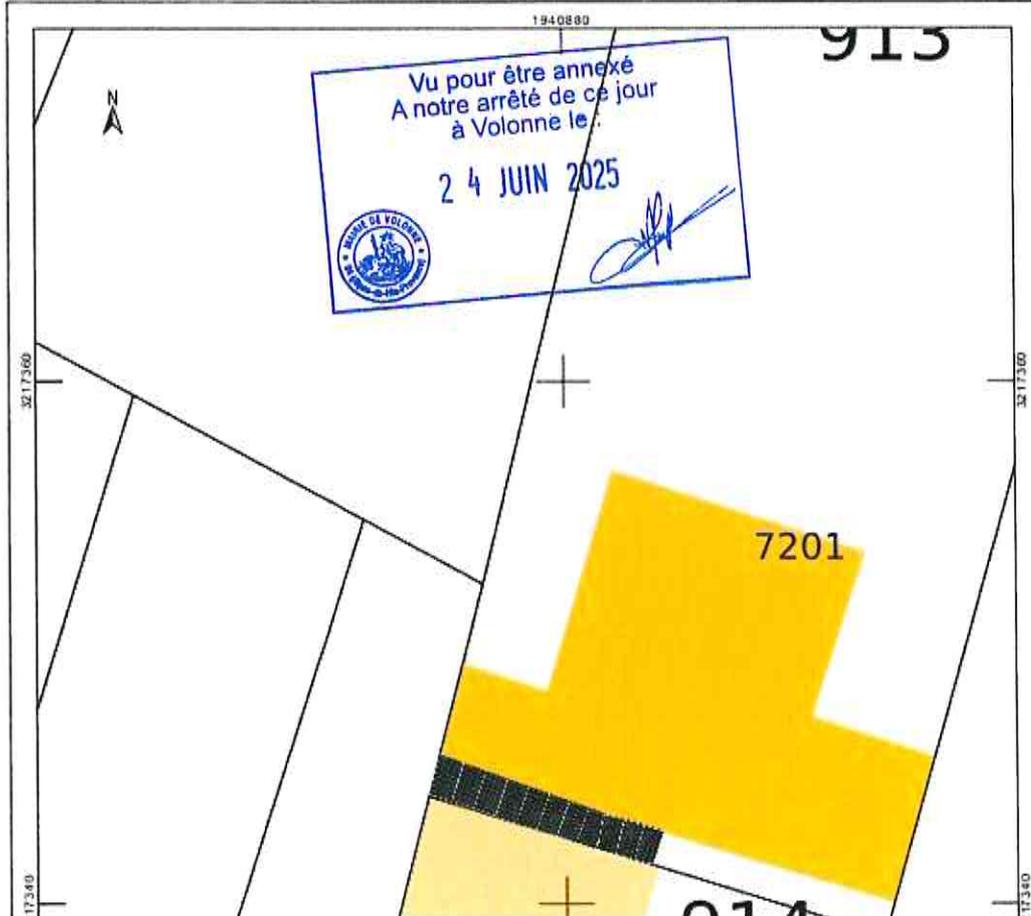


Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/200
Date d'édition : 22/05/2025
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DP 00424425 000_21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

codastre.gouv.fr



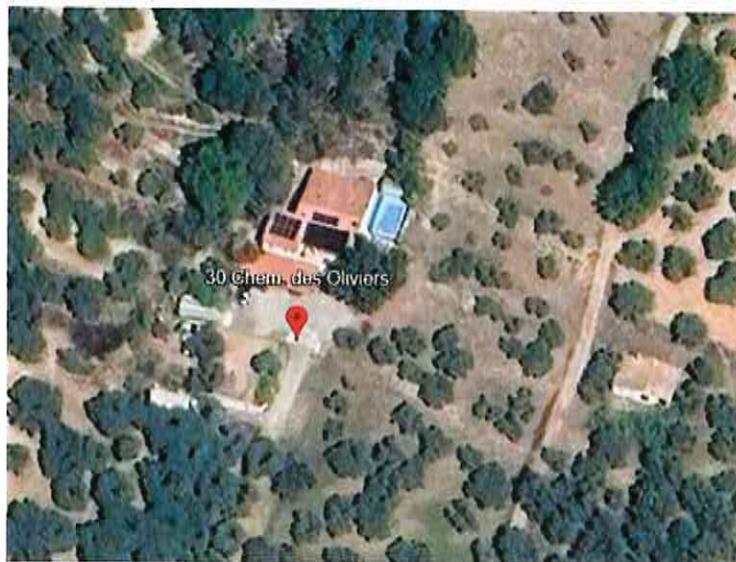
DP 7 : ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
A notre arrêté de ce jour
à Volonne le :
24 JUIN 2025

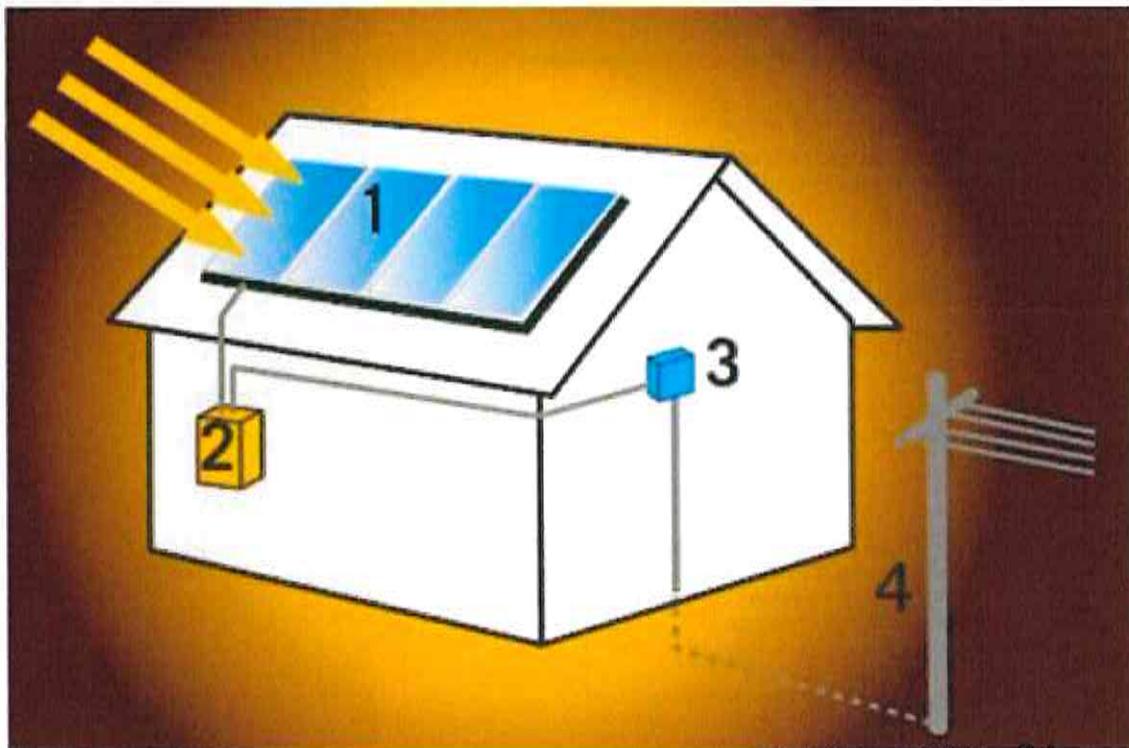


[Signature]

DP 00424425 000 21



DP10



DP 004 24 4 25 000_21

Installation : 9 panneaux photovoltaïque

Dimension pour un panneau :

-Hauteur : 1.724 m

-Largeur : 1.134 m

-Epaisseur : 35 mm

KATEZER 500W Module PV 182 Demi-Cellules «full black»

KBH 132-M500-182HC

- 

Tolérance positive du module
Apporte un gain de puissance de 0 à +3W.
- 

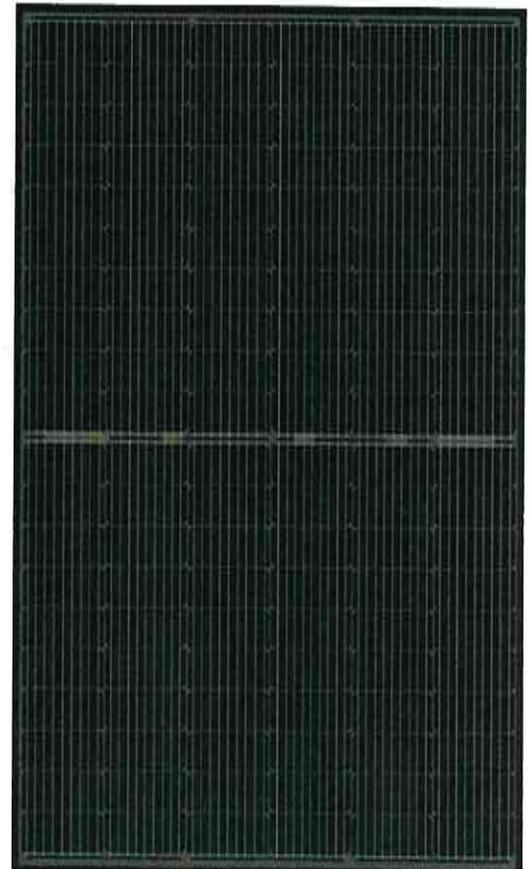
Technologie demi-cellules
Améliore le rendement du module, réduit le risque de micro-fissures et renforce la fiabilité du module.
- 

Technologie innovante de cellules PERC
Excellente efficacité cellulaire et meilleur rendement global du module.
- 

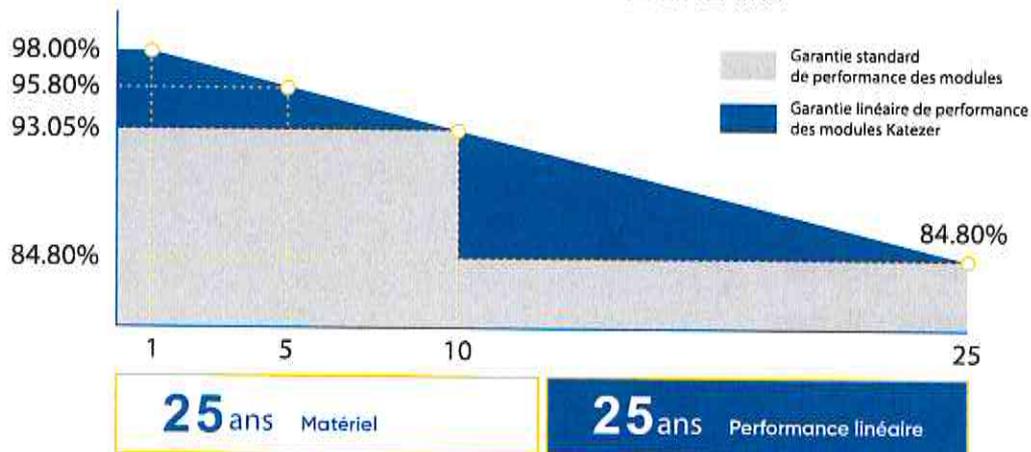
Réduction des pertes d'ombre
Réduit efficacement l'effet de l'ombre sur la surface du module.
- 

Résistance accrue du verre
Verre certifié résistant à la grêle (test de la bille (d=45mm) et vitesse de la bille (v=30.7m/s))
- 

Résistance au PID (Dégradation induite par le potentiel)
Excellente résistance au PID lors du test de 96 heures (@85°C/85%), et peut également être améliorée pour répondre à des normes plus élevées pour des environnements particulièrement rigoureux.



GARANTIE DE PERFORMANCE LINÉAIRE



KATEZER SOLAR - Module PV à demi-cellules KBH132-M500-182HC

DONNÉES ÉLECTRIQUES @STC

Puissance maximale (P _{max})	(W)	500
Tension de puissance maximale (V _{mp})	(V)	38.25
Courant de puissance maximal (I _{mp})	(A)	13.04
Tension de circuit ouvert (V _{oc})	(V)	45.59
Courant de court-circuit (I _{sc})	(A)	13.93
Rendement du module	(%)	20.55
Température de fonctionnement		-40°C~+85°C
Tension maximale du système	1000V	1500V
Intensité nominale max du fusible de série		25A
Tolérance de puissance		0~+3%

*STC (Test de condition standard) : Irradiance 1000W/m², Température du module 25°C, AM 1.5

DONNÉES ÉLECTRIQUES @NOCT

Puissance de crête (P _{max})	(W)	378
Tension PPM (V _{mp})	(V)	35.93
Tension de Circuit PPM (I _{mp})	(A)	10.52
Tension de circuit ouvert (V _{oc})	(V)	42.72
Courant de court-circuit (I _{sc})	(A)	11.27

*Sous la température de fonctionnement optimal du module (NOTC), une irradiance de 800 W/m², un spectre AM 1,5, une température ambiante de 20°C et une vitesse de vent de 1 m/s

CARACTÉRISTIQUES THERMIQUES

Coef de temp. de la puissance max		-0.35%/°C
Coef de temp. de la tension circuit ouvert		-0.25%/°C
Coef de temp. du courant de court-circuit		0.04%/°C
Temp. nominale de fct du module		43±2°C

CARACTÉRISTIQUES

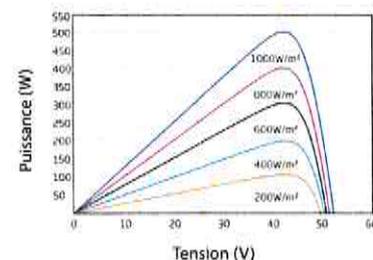
Type de cellule	Monocristalline, 182*83mm
Nombre de cellules	132pcs (2(6x11))
Dimensions (LxHxP)	2094x1134x35mm
Poids	25.70kg
Revêtement avant	3.2mm, verre trempé noir
Cadre	Noir, alliage d'aluminium anodisé
Boîte de jonction	IP68, 3 Diodes de dérivation
Type de câble	4mm ²
Longueur du câble	500mm
Connectique	Stäubli MC4 Evo2

CONDITIONNEMENT

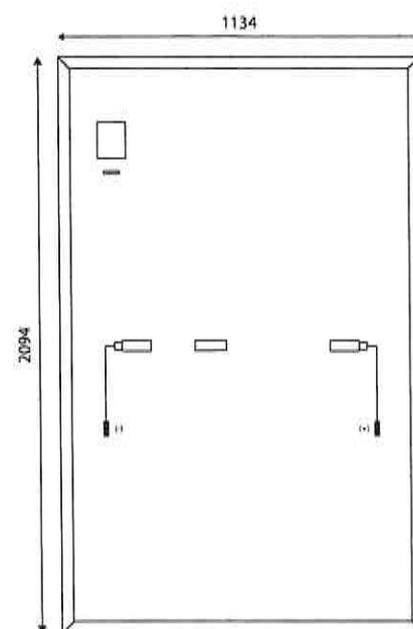
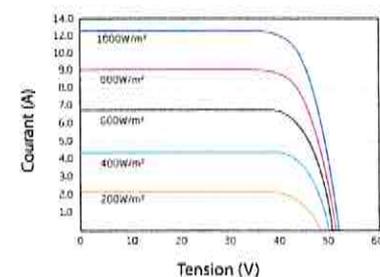
Conteneur	40'HQ
Nombre de modules / palette	31
Nombre de modules / container	



Courbe de la performance électrique



Courbe courant-tension sous différentes irradiances



DP 00424425 000 21



Vu pour être annexé
A notre arrêté de ce jour
à Volonne le :

24 JUN 2025

07 004 24 425

000-21

RGE



MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

PRÉAMBULE : Le Mandant a souscrit à une offre Energie solaire Photovoltaïque auprès de BEAR ENVIRONNEMENT. Concernant l'énergie électrique produite, le Mandant peut opter pour une autoconsommation totale, ou pour la vente du surplus, ou pour la vente en totalité. Le cas échéant, la réalisation de démarches administratives est nécessaire. Pour leur exécution, le Mandant confie irrévocablement, par le présent mandat spécial à BEAR ENVIRONNEMENT, ou à toute autre personne que cette dernière pourrait se substituer, qui l'accepte, la mission d'accomplir en son nom et pour son compte les actes décrits ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT : Le client donne irrévocablement mandat à BEAR ENVIRONNEMENT, qui l'accepte, d'accomplir en son nom et pour son compte les actes suivants

1.1 - Réalisation des démarches nécessaires à la déclaration préalable de travaux

- Réalisation de la déclaration préalable de travaux
- Envoi ou dépôt du dossier en Mairie
- Récupération du récépissé de dépôt de la déclaration préalable.

1.2 - Réalisation des démarches nécessaires à l'établissement du contrat de raccordement ou d'augmentation de puissance, d'accès au réseau et d'exploitation avec le gestionnaire de réseau.

• Réception des documents relatifs à l'opération de raccordement ou d'augmentation de puissance au titre d'interlocuteur du gestionnaire du réseau pour toutes les étapes du raccordement ou d'augmentation de puissance. A ce titre, le Mandataire est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ou d'augmentation de puissance

- Préparation et envoi de la demande de raccordement ou d'augmentation de puissance au Gestionnaire du réseau
- Suivi du dossier jusqu'à la réception de la proposition de raccordement ou d'augmentation de puissance et du Contrat de Raccordement d'Accès au Réseau d'Exploitation
- Signature au nom et pour le compte du Mandant de la proposition de raccordement ou d'augmentation de puissance et de la convention de raccordement

• Envoi au Gestionnaire de réseau du contrat signé, accompagné des justificatifs

• Réalisation des démarches nécessaires, au nom et pour le compte du Mandant, au titre de la prestation de raccordement ou d'augmentation de puissance

• Les frais de raccordement ou d'augmentation de puissance sont pris en charge en totalité par la société BEAR ENVIRONNEMENT dans les conditions prévues dans les conditions générales de vente.

• Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement ou d'augmentation de puissance, celle-ci étant rédigée au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant.

• La facture sera établie au nom de BEAR ENVIRONNEMENT et lui sera adressée.

1.3 - Aide à la réalisation des démarches nécessaires à la signature du contrat d'achat avec l'acheteur : Lorsqu'il en fait la demande, BEAR ENVIRONNEMENT peut informer le Mandant à comprendre les démarches qu'il doit effectuer auprès de l'Agence d'Obligation d'Achat en vue de la signature du contrat d'achat.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE BEAR ENVIRONNEMENT : Le présent Mandat est limité aux démarches visées ci-avant. Pour réaliser efficacement son mandat, BEAR ENVIRONNEMENT est libre de mettre en œuvre les moyens qu'elle estime nécessaire. BEAR ENVIRONNEMENT pourra notamment demander auprès des services compétents du Gestionnaire du Réseau Public d'Electricité et de l'Agence d'Obligation d'Achat, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement ou d'augmentation de puissance du site objet du mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation. BEAR ENVIRONNEMENT précisera aux tiers qu'elle intervient au nom et pour le compte du Mandant. BEAR ENVIRONNEMENT rendra compte au Mandant de l'exécution des présentes sur sa demande.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT : Le Mandant s'engage à :

- Fournir à BEAR ENVIRONNEMENT les éléments nécessaires à l'exécution de son Mandat
- Exécuter les engagements constatés en son nom et pour son compte par BEAR ENVIRONNEMENT dans le cadre du présent Mandat.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT : Le Mandat prend effet à la date de signature de l'offre précitée. Il prend fin avec la remise au Mandant des contrats de raccordement ou d'augmentation de puissance et d'achat d'électricité signés. Le Mandataire ne peut être tenu responsable des délais de réponse et d'exécution des différents organismes et administrations impliqués. De même, le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des délais de réponse et d'exécution du mandat ou de l'un de ses prestataires pour la fourniture des informations et des documents nécessaires à l'établissement des dossiers.

POUR BEAR ENVIRONNEMENT

POUR LE MANDANT

Nom :

Nom : ARIEL

Prénom :

Prénom : JEAN-LOUIS

Fonction :

Le : 29/04/2025

Le :

BEAR ENVIRONNEMENT

73, rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS PERRET - Téléphone : 03 05 29 06 06 - contact@bearenvironnement.fr

RGE n° 1352 988 - RGE n° 005 363 856 - 13 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS PERRET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés ; c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.